

REGLEMENT D'EXAMENS ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET

COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MASTER Mention marketing et vente

formation initiale formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 30/09/2025 et du conseil de composante du 10/09/2025.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2025-2026.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon;

Table des matières

l.	ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	3
A.	Présentation de la formation	3
В.	Inscription administrative	4
C.	Inscription Pédagogique: TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business gam	e4
II.	DEROULEMENT DE LA FORMATION	5
A.	Assiduité	5
В.	Mission de Professionnalisation	7
C.	Rupture de la mission de professionnalisation :	8
D.	Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)	8
E.	Discipline	8
III.	CONTROLE DES CONNAISSANCES	9
A.	Contrôle continu intégral	9
В.	Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap	9
С. Вс	Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières :	Error!
D.	Evaluation de la mission de Professionnalisation	9
E.	Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche	10
F. Fo	Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en principal de la connaissance pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en principal de la connaissance pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en principal de la connaissance pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en principal de la connaissance pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en principal de la connaissance pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en principal de la connaissance pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en principal de la connaissance pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en principal de la connaissance pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en principal de la connaissance pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en principal de la connaissance pour les étudiants de la connaissance pour les étu	11
G.	Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)	11
IV.	OBTENTION DU DIPLOME	12
A.	Capitalisation et compensation	12
В.	Délibération du jury	12
V.	ANNEXES	13
A.	Maquettes	13
В.	Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)	13
C. fo	Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en rmation initiale)	13
D.	Charte Anti-plagiat	14
E.	Planning d'alternance	14

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Master mention Marketing vente est organisée sur 4 semestres indépendants et se décline en 10 parcours :

a) Un parcours de Master 1 en formation initiale nommé :

Parcours Marketing Vente

- Semestre 1 : septembre à décembre
- Semestre 2 :
 - o Janvier à mars : enseignements
 - o Avril à juillet : mission de professionnalisation
 - b) Deux parcours de Master 1 à vocation professionnelle nommés :

Parcours Marketing stratégique et opérationnel
Parcours Commercialisation et marketing dans l'entreprise en transition – Campus de Bourg-en-Bresse

- Semestre 1 : septembre à janvier
- Semestre 2 : février à septembre
 - c) Trois parcours de Master 2 en formation initiale nommés :

Parcours Marketing des services et expérience client Parcours Marketing et commercialisation des produits de grande consommation Parcours Marketing et vente en business to business

- Semestre 3 :
 - Période 3A septembre-octobre
 - o Période 3B novembre-décembre
- Semestre 4 :
 - o Période 4A janvier-février : enseignements
 - O Période 4B à partir de mars : mission de professionnalisation
 - d) Quatre parcours de Master 2 à vocation professionnelle nommés :

Parcours Marketing stratégique et opérationnel
Parcours vente et management commercial
Parcours Marketing connecté et communication digitale
Parcours Marketing et vente en Business to Business

- Semestre 3 : septembre à janvier
- Semestre 4 : février à septembre

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Etudiants admis au titre de la formation professionnelle :

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Les étudiants, quel que soit le type de contrat, ont 3 mois maximum à compter du jour de la rentrée fixée au calendrier d'alternance pour signer un contrat.

NB : Les contrats d'apprentissage peuvent débuter jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée fixée au calendrier d'alternance.

Les contrats de professionnalisation peuvent débuter jusqu'à 2 mois avant la date fixée au calendrier d'alternance.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game ...

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, dans une même matière, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Les notes de TD ne seront pas attribuées si l'étudiant cumule plus de trois absences injustifiées à la matière concernée.

Dispense d'assiduité

Conformément à la règlementation (article L. 611-11 du code l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

<u>L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation.</u> A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Absences et Justificatifs

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Tout retard ou absence d'un alternant en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1ère heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07): Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Une autorisation d'absence en formation pour présence en entreprise peut être accordée à titre exceptionnel, sous réserve qu'elle soit formulée par l'entreprise comme suit, <u>dans un délai maximum de huit jours</u> précédents l'absence :

- La demande doit être adressée via le document de demande dédié
- La demande doit être adressée au Responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme
- La demande doit être accordée par le Responsable pédagogique du diplôme et le CFA

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Lorsque le planning de cours le permet, il est laissé la possibilité au stagiaire d'allonger la durée de sa mission de professionnalisation jusqu'à 9 mois au cours de la même année universitaire et dans les conditions suivantes :

- Dans la même entreprise ou structure d'accueil : sans excéder le maximum légal de 924 heures en équivalent temps plein
- Dans une autre structure : sans excéder 9 mois en totalité, incluant les 924 heures de la mission principale de professionnalisation.
- Jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

En cas de rupture anticipé d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de :

- 16 semaines en équivalent temps plein en première année de Master
- 6 mois en équivalent temps plein en deuxième année de Master

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,...) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél.: 04 78 7 8 79 83; Mail: sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél.: 04 26 31 86 56; Mail: handicap@univ-lyon3.fr).

C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er}: sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire

• 3^{ème}: sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er}: sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème}: sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3^{ème}: sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université en présence de l'enseignant suiveur. Les dates de soutenance sont fixées par le/la Responsable pédagogique conformément aux contraintes administratives et pédagogiques du parcours.

Master 1

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique.

Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le 5 septembre de l'année en cours.

Master 2

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 20 septembre de l'année en cours.

E. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.

Les étudiants souhaitant s'engager dans un parcours doctoral de recherche en Management à l'issue du Master peuvent suivre les enseignements du parcours Méthodes de recherche en Management pendant leur formation de Master 1 et 2.

Ce parcours a pour objectif d'acquérir les compétences méthodologiques nécessaires pour envisager un doctorat en science de gestion, d'en comprendre les objectifs, les opportunités et l'environnement de la recherche dans ce domaine et enfin, de valider un projet et un mémoire de recherche.

La formation se déroulera sous la forme de quatre certificats à valider, avec la possibilité d'échelonner ces validations sur plusieurs années.

Tous les étudiants de Master 1 et 2 peuvent s'engager dans cet enseignement indépendant. Les étudiants de formation professionnelle peuvent s'engager dans cet enseignement indépendamment du contrat auquel ils sont liés.

F. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

G. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- dans un **projet collectif** : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- dans une **activité sportive** : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une **activité culturelle** : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans un séminaire de sensibilisation (licences) ou d'approfondissement (masters) à l'entreprenariat : l'étudiant désirant s'inscrire dans un séminaire sur l'entreprenariat doit se présenter au début d'année universitaire au SCUIO-IP.

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par la délibération CFVU du 8 novembre 2016 concernant le régime unifié des activités bonifiées.

L'attribution d'une bonification dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.

Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.

La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme.

La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entreprenariat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Titre de Maitrise

Le titre de Maitrise est accordé après obtention et validation des 60 crédits ECTS des semestres 1 et 2 du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le titre de maîtrise correspondant à la mention du master préparé. Le titre de Maîtrise est édité sur demande de l'étudiant.

Pour obtenir le titre de Maitrise, l'étudiant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur les semestres 1 et 2
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

Grade de Master

Le grade de Master est accordé après obtention et validation des 120 crédits ECTS de l'ensemble des semestres (1,2,3,4) du parcours de Master. Les étudiants se voient délivrer le grade de Master correspondant à la mention suivie aux semestres 3 et 4.

Pour obtenir le grade de Master l'étudiant(e) doit avoir obtenu :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des 4 semestres
- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement théoriques au sein de chaque semestre
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la note du mémoire et de la soutenance
- Une note égale ou supérieure à 10/20 à la mission de professionnalisation

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause. Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes sont notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes provisoires peuvent être communiquées par l'enseignant sous sa propre responsabilité.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant¹.
- Pour décès d'un proche²
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant³.
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- artistes de haut niveau,
- étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois4 pour une dispense totale),
- étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- étudiants en situation de longue maladie,
- étudiants entrepreneurs,
- étudiants chargés de famille,
- femmes enceintes,
- étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,

¹ Quatre jours.

² Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grandsparents.

³ Trois jours.

⁴ Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.
 - D. Charte Anti-plagiat
 - E. Planning d'alternance



Ī

Master en alternance 2 ans Campus de Bourg en Bresse_Promotion 2025/2027

Année 1 - Master COMET - Calendrier 2025/2026*

Sept.25	J S	1 M S S S	1 S 1 M
2 M 2 J 3 L 45 3 M 3 S 3 M 4 M 5 J 5 D 5 M 5 M 5 V 5 L 2 S J 6 V 6 V 6 L 6 V 7 M 5 S D 5 M 6 S 7 M 6 S D 6 S M 7 M 7 M 15 T D 7 M 10 M 10 M 10 V 10 L 46 10 M 11 J 11 S 11 S 11 S 11 L 20 11 J 11 S	J S	2 J S	
3 M	v s		
4 J J A S A M A J J A D A M A M A J A J A A M A A J A A M A A J A A M A M A A M A M A A M A			3 L 32 3 J
S V S D S D S M S V S D S D S M S V S D S D S M S V S D S D S D S D S D S D S D S D S D		4 S	4 M 4 V
6 S 7 D 8 R 37 8 M 9 D 9 D 9 M 9 M 10 L 46 10 M 10 S 11 M 11 S 11 B 11 M 11 S 11 L 20 11 J 11 S 11 B 11 M 11 S 11 B 11 M 11 S 11 B 11 M 11 S 11 B 11 B	D		5 M 5 S
8 L R 37 8 M 9 D 9 D 9 M 9 V 10 L 46 10 M 10 S 11 D 11 D 11 M 11 M 11 S 11 L 20 11 J 20			
9 M	м	7 M	7 V 7 L 37
10 M 10 V 10 L 46 10 M 10 S 10 M 10 M 10 V 10 D 10 M 10 V 11 D 11 M 11 S 11 L 20 11 J 11 S	М	8 M	8 S 8 M
11 J 11 S 11 M 11 J 11 D 11 M 11 S 11 L 20 11 J 11 S	J	9 J	9 D 9 M
	v	10 V	10 L 33 10 J
12 V 12 D 12 M 12 V 12 L 3 12 J 12 D 12 M 12 V 12 D	s	11 S	11 M 11 V
	D	12 D	12 M 12 S
13 S 13 L 42 13 J 13 S 13 M S/2 13 V 13 V 13 L 16 13 M 13 S 13 L	L 29	13 L	29 13 J 13 D
14 D 14 M 14 V 14 D 14 M 14 S 14 S 14 M 14 D 14 M	М	14 M	14 V 14 L 38
15 L 38 15 M 15 S 15 L EX 51 15 J 15 D 15 D 15 M 15 V 15 L 25 15 M	М	15 M	15 S 15 M
16 M 5 16 J 16 D 16 M 16 V 16 L 8 16 L 12 16 J 16 S 16 M 16 J	J	16 J	16 D 16 M
16 M 16 D 16 M 17 N 17	٧	17 V	17 L 34 17 J
18 J	S	18 S	18 M 18 V
19 V 19 D 19 M 19 V 19 L 4 19 J 19 D 19 M 19 V 19 D	D	19 D	19 M 19 S
20 S 20 L 43 20 J 20 S 20 M 20 V 20 V 20 U 17 20 M 20 S 20 L			
21 D 21 M 21 V 21 D 21 M 21 S 21 S 21 M 21 J 21 D 21 M			21 V 21 L R en M2
22 L 39 22 M 22 S 22 L 52 22 J 22 D 22 M 22 V 22 L 26 22 M			22 S 22 M 39
23 M 23 J 23 M 23 V 23 L 9 23 L 13 23 J 23 S 23 M 23 J			23 D 23 M
24 M 24 V 24 L 48 24 M 24 S 24 M 24 M 24 V 24 D 24 M 24 V 25 M 25 S 25 M 25 M 25 M 25 M 25 M 25 M			24 L 35 24 J
			25 M 26 M 26 S
26 V 26 D 26 M 26 V 28 L 55 28 J 26 D 26 M 22 26 V 28 D 27 S 27 L 44 27 J 27 S 27 M 27 V 27 V 27 L 18 27 M 27 S 27 M			
28 U 28 W 28 V 28 D 28 M 28 S 28 S 28 M 28 J 28 D 22 M			28 V 28 L 40
29 L 40 29 M 29 S 29 L 52 29 J 29 D 29 M 29 V 29 L 5 27 29 M			29 S 29 M
30 M 30 J 30 D 30 M 30 V 30 L 14 30 J 30 S 30 M S 30 J			30 D 30 M
31 V 31 M 31 S 31 M 31 V			31 L 36
			* sous réserve de modifications
R Rentrée Évènements / Conférences mention			
Cours à l'iaelyon - Campus de Bourg en Bresse EX Examens elearning			
Période entreprise WEEK-UP Semaine d'Intégration (Business Game, conférences) - Lieu : Manufacture des Tabacs (LYON)	N)	cs (LYON)	
Séminaires Internationaux sur 3 jours : 2 choix possibles SI-1 ou SI-2, le reste du temps en en	entreprise. Lie	mps en entrepri	ise. Lieu : Manufacture des Tabacs (LYON).
Jours fériés /** Férié selon convention collective, accord de branche SI Dans le cas d'un séminaire délocalisé l'apprenant.e doit recueillir l'accord de son entreprise et			
			
S Soutenances			

Master en alternance 2 ans Campus de Bourg en Bresse_Promotion 2025/2027

Année 2 - Master COMET - Calendrier 2026/2027 PREVISIONNEL *

sept.	.26	oct.26		n	iov.26		déc.26		janv.27		fév	.27		mars-	-27		avr-27		mai-27	Т	ju	in-27		uil. 27	a	oût-27		sept-2	7
1 M		1 J		1 D		1 1	И	1	v	1	L	5	1	L	9	1 J		1 8	3	1	М		1 J		1 D			м ѕ	
2 M	36	2 V		2 L	45	2 1	4	2	s	2	М		2	м		2 V		2 [)	2	м		2 V		2 L	31	2	JS	
3 J		3 S		3 M		3.	1	3	D	3	М		3	М		3 S		3 L	_ 1	8 3	J		3 S		3 M		3	v s	
4 V		4 D		4 M		4 1	/	4	L	1 4	J		4	J		4 D		4 N	И	4	v		4 D		4 M			s	
5 S		5 L	41	5 J		5 \$	3	5	м	5	٧		5	٧		5 L	14	5 N	А	5	-		5 L	27	5 J		5	D	
6 D		6 M		6 V		6 [6	м	6	S		6	S		6 M	l I	6 J	J	6	D		6 M		6 V		6	L	36
7 L	37	7 M		7 S		7 1		7	J SI-1	7	D		7	D		7 M	l I	7 \		7	L	23	7 M		7 S			М	
8 M		8 J		8 D		8 1		8	٧	8	L	6	-	L	10	8 J		8 5		8			8 J		8 D		8	М	
9 M		9 V		9 L	46		4	9	S	9	М		-	М		9 V		9 [9			9 V		9 L	32	9	J	
10 J		10 S		10 M		10 、			D	10	М			М		10 S		10 L	. 1				10 S		10 M		10	v	
11 V		11 D		11 M		11 \		11		2 11	J			J		11 D		11 N			1 V		11 D		11 M			S	
12 S		12 L	42	12 J		12 \$		12		12	٧			٧		12 L	15	12 N	И		2 S		12 L	28	12 J		12	D	
13 D		13 M		13 V		13 E		13	М	13	S			S		13 M		13 J	J		3 D		13 M		13 V		13	L	37
14 L	38	14 M		14 S		14 I	- LX 0		J	14	D		14	D		14 M		14 \			4 L	24	14 M		14 S		14	М	
15 M		15 J		15 D		15 I		15		15	L	7	15	L	11	15 J		15 8		_	5 M		15 J		15 D		15	М	
16 M		16 V		16 L	47	16 I		16	S	16	М			М		16 V		16 [16			16 V		16 L	33	16	J	
17 J		17 S		17 M		17		17		17	М			М		17 S		17 L					17 S		17 M		17	v	
18 V		18 D		18 M		18 \			L	3 18	J		18	J		18 D	1	18 N			B V		18 D		18 M			S	
19 S		19 L	43	19 J		19 \$		19	М	19	٧			٧		19 L	16	19 N	И	19			19 L	29	19 J		19	D	
20 D	_	20 M		20 V		20 [20	М	20	S			S		20 M		20			0 D		20 M		20 V		20	L	38
	R 39	21 M		21 S		21 I	. 5		J	21				D		21 M		21 \		21		25	21 M		21 S		21	М	
22 M		22 J		22 D		22 1	•	22		22	L	8	22	L	12	22 J		22 5		22			22 J		22 D		22	М	
23 M		23 V		23 L	48			23	S	23	М			М		23 V		23 [23			23 V		23 L	34	23	J	
24 J		24 S		24 M		24 .		24	D	24	M			M		24 S		24 L	. 2				24 S		24 M		24	v	
25 V		25 D		25 M		25 \		25	L .	4 25	J		25	A A		25 D		25 N		25			25 D	-	25 M		20	S	
26 S		26 L 27 M	44	26 J 27 V		26 S		26 27	M	26 27	V					26 L 27 M	17	26 N	1	26			26 L 27 M	30	26 J 27 V		26 27		
27 D											S			S				27 .			7 D								39
28 L	40	28 M		28 S		28 I			A I	28	D			D .				20 .		28		26	28 M		28 S		28	м	
29 M 30 M		29 J 30 V		29 D 30 L	49		•	29 30	s				30	M	13	29 J 30 V		29 S		30			29 J 30 V		29 D 30 L	35	29 30	, I	
30 M		30 V		30 L	49	30 1		30	S D					M		30 V		30 L	. 2		U M		30 V		30 L	35	30	,	1
		31 3				31 .		31					31	mt				JI L	. 2	_			31 8			de modification			—
R		Rentrée										Évène	ments	s Eugi	nov à pos	itionner								- 500	s reserve	ue modificatio	15		
														9	a poc														
		Cours à l'iaely	on - Ca	mpus de	Boura en B	resse				E	Χ	Exam	en ele	arning	ı - dates à	déterm	iner												
				,										9															
												C4i-				a :			- 014 01	0 1-				D I					
		Période entrep	rise								SI						urs : 2 choix prise - à dét		18 31-1 OU 31	-2, IE I	reste c	iu temps en	entrepri	se. Dans le c	as a un s	éminaire dél	ocalise	appre	mant.e
												uon i	. 300111				p50 a det												
		Jours fériés / *	* E4=24	colon c -	mention	llootive	noord d- L	ranaha			9																		
		Jours reries /	rerie	Selon Co	iivention co	nective,	accord de D	ancne				Soute	nance	sur u	ne 1/2 jou	rnée. Le	reste du ter	nps en e	entreprise										

Master 1 Marketing, Vente - Commercialisation et Marketing dans l'Entreprise en Transition (Alternance)- FA - 2025-2026

Responsable Pédagogique :

		Modalités de Contrôle d	des connaiss	ances et co	mpétenc	es			
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	•	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
	UE1 - Comprendre le client à l'ère des transitions	Connaissance du client et de la fonction Achat	06240683	20		3	20	40	60
	UE1 - Comprendre le client à l'ère des transitions	Le marketing à l'ère des transitions	06240638	20		3	20	40	60
	UE2 - Accéder aux marchés	Introduction à la vente	06240641	20		3	20	40	60
	UE2 - Accéder aux marchés	Introduction au marketing digital	06240640	20		3	20	40	60
	UE3 - Comprendre les transitions	Approche théorique de la transition	06240682	20		3	20	40	60
7	UE3 - Comprendre les transitions	La boîte à outils de la transition	06240684	20		3	20	40	60
-	UE4 - Cours Elearning (2 cours) Voir	Marketing Data**	06240642	20		3	20	40	60
	Catalogue + cours spécialité **(1 cours)	selon catalogue , 2 cours 20h		40		6			
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290630	20		3	20	40	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290627		35				
	UE6 - Professionnalisation	Tutorat collectif	99020363		12				
	UE6 - Professionnalisation	Tutorat individuel	99020364		3				

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	160	30	480
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	160	30	480

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
	UE1 - Comprendre le marché à l'ère des	Analyse de données et de panels et plan d'action opérationnel	06240645	20	3	20	40	60
	transitions	Etudes en marketing (quali/quanti)	06240644	20	3	20	40	60
	UE2 - Attirer et fidéliser le client dans	Content marketing	06240646	20	3	20	40	60
	l'entreprise en transition	Lead management et social selling	06240647	20	3	20	40	60

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	158		30	480
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	158	54	30	480

Master 2 Marketing, Vente - Commercialisation et Marketing dans l'Entreprise en Transition (Alternance)- 5504243AB - 2025-2026

Responsable Pédagogique :

		Modalités de Contrôle	des connaiss	ances et co	mpétenc	es			
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	·	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
	UE1 - Création de valeur dans l'entreprise en	Expérience Client et Customer Success Management	06240751	20		3	30	30	60
	transition	Proposition de valeur orientée RSE	06240750	20		3	30	30	60
	UE2 - Manager et digitaliser la force de	Digitalisation de la force de vente	06240753	20		3	30	30	60
	vente dans l'entreprise en transition	Management de la force de Vente	06240752	20		3	30	30	60
	UE3 - Cocréation de valeur avec le client	Gestion de projet agile et coordination de prestataires	06240754	20		3	30	30	60
	dans l'entreprise en transition	Vente complexe et négociation stratégique	06240755	20		3	30	30	60
9	UE4 - Atteindre et servir les clients en contexte	Innovation et lancement d'une offre B to B	06240756	20		3	30	30	60
	VICA*(Volatilité,Incertitude,Complexité,Ambi	Pilotage de plans marketing digital	06240757	20		3	30	30	60
		Transitions : IA, blockchain et marketing	06240758	20		3	30	30	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR©)*	06290824	20		3	30	30	60
		Projets de groupe	99040392		35				
	UE6 - Professionnalisation	Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020501		12				
		Tutorat individuel	99020502		3				

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	200		30	300	300	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	200	50	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	EC 15 de la	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
	UE1 - Connaissance de soi	Communication interpersonnelle	06240759	20	3	30	30	60
		Les outils de la Transition personnelle	06240760	20	3	30	30	60
	LIEO Consider la confermación de la	Marketing d'influence	06240762	20	3	30	30	60

	OE2 - Suivi de la periormance et de la relation client dans l'entreprise en transition	Reporting, performance et ROI	06240761	20		3	30	30	60
	UE3 - Manager différemment	Conduite du changement dans l'entreprise en transition	06240763	20		3	30	30	60
0	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études: conduire un lancement de nouveau produit/service en contexte de transition globale	06240711	22		3	30	30	60
0		Séminaire international/International seminar	06260280	18		2	20	20	40
	JE5 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040393		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020503		12				
		Tutorat individuel	99020504		7				
		Mémoire (75%°) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290804			8	120	40	160
	UE6 - Stage et mémoire	Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	99011107			2	40		40
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290816	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290803	2					

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	144		30	360	240	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	144	54	30	360	240	600



Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaître la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA: les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. <u>Sans mention explicite</u> <u>de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.</u>

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT:

OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois]de https://www.openai.com/research/chatgpt

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.

Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit¹. »

¹ Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit². »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire³ allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

² Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.